



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

DÉCISION N° 1103-I-91

DOSSIER N° 766

Objet: Agassiz Resources Ltd.  
Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de la Commission ses états financiers pour le trimestre terminé le 31 mars 1991 conformément à l'article 76 de la Loi;

vu les articles 265 et 318 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur des affaires juridiques:

interdit à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de Agassiz Resources Ltd.

Fait à Montréal, le 14 août 1991.

Le directeur des affaires  
juridiques,

Jacques Labelle

JDE/nt

N.B. En vertu de l'article 318 de la Loi, l'émetteur a le droit de se faire entendre. Il lui suffit de communiquer avec nous, dans un délai de quinze jours, pour prendre rendez-vous.

Agassiz Resources Ltd.  
111, Richmond Street West  
Suite 900  
Toronto (Ontario)  
M5H 2G4

A l'attention de Monsieur Gerry Curtis

c.c. Montréal Trust  
Stikeman, Elliott